



RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00046
Numéro SIREN : 388 983 587
Nom ou dénomination : F.C.H.

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2016 sous le numéro de dépôt 1315

F.C.H.
Société par actions simplifiée au capital de 3 226 046 euros
Siège social : Sente du Colombier - 76480 Anneville Ambourville
RCS ROUEN 388 983 587

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2016

Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen

L'an deux mil seize,
Le 27 février,
A 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée F.C.H. au capital de 3 226 046 euros divisé en 211 544 actions de 15,25 euros de nominal chacune, ayant son siège social à Anneville Ambourville (76480) – Sente du Colombier, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Isles-les-Meldeuses (77440) – lieudit “La Payelle”, sur convocation de la Présidente de la société faite conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents :

- Madame Françoise CADIEUX, propriétaire de 140.658 actions en pleine propriété et de 52.000 actions en nue-propriété,
- Monsieur Paul CADIEUX, propriétaire de 9.443 actions en pleine propriété,
- Monsieur François CADIEUX, propriétaire de 9.443 actions en pleine propriété,
- Madame Andrée CAPOULADE, usufruitière de 52 000 actions,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Il est rappelé que le droit de vote appartient à l'usufruitier (article 16 des statuts).

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise CADIEUX, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Paul CADIEUX est désigné comme secrétaire.

La société Champagne Ardenne Révision, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN, régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 février 2016, est absente excusée.



La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des convocations des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 152 500 euros pour le ramener de 3.226.046 euros à 3.073.546 euros par voie de rachat d'actions en vue de procéder à leur annulation, conditions et modalités de l'opération,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération de réduction de capital,
- Rectification de l'adresse du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification du droit de vote des actions démembrées et de l'article 16 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réduction du capital social pour un montant de CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (152 500) Euros, pour le ramener de 3 226 046 Euros à 3 073 546 euros, par voie de rachat de 10 000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, au prix global de 1 843 600 euros, jouissance courante lors du rachat, en vue de leur annulation.



La différence entre la valeur nominale des actions rachetées, soit 152 500 Euros, et le prix de rachat de 1 843 600 Euros, soit la somme de 1 691 100 Euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves » figurant au bilan des comptes clos au 31 décembre 2015.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de ROUEN.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Le prix de rachat, soit 184,36 Euros par action, sera payé par versement en numéraire, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, après rachat des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 10 000 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre.

L'Assemblée générale décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai expirant le 21 mars 2016 pour saisir la Présidente de leur demande de rachat.


Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 10 000, la Présidente procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 10 000, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital et de sa constatation par la Présidente, décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :



ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*« Aux termes d'une délibération de la Présidente en date du 21 mars 2016 et des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 février 2016, le capital a été réduit d'une somme de **CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (152 500) EUROS**, pour le ramener de **TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE QUARANTE SIX (3 226 046) EUROS** à **TROIS MILLIONS SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX (3 073 546) EUROS**, par voie de rachat de **DIX MILLE (10 000) actions de QUINZE EUROS ET VINGT CINQ CENTS (15,25 €)** de valeur nominale chacune, au prix global de **UN MILLION HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENTS (1 843 600) EUROS** et annulation corrélative desdites actions. »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **TROIS MILLIONS SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX (3 073 546) EUROS** divisé en **DEUX CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE (201 544) actions de QUINZE EUROS ET VINGT CINQ CENTS (15,25 €)** chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.»*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins de réaliser le rachat et l'annulation des actions ainsi décidés, et de constater la réduction de capital décidée par les résolutions précédentes, de verser le prix, de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et d'accomplir les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de rectifier l'adresse du siège social suite à l'attribution par la mairie d'une nouvelle dénomination de nom de rue ainsi qu'un numéro pour le fixer 590 Route du Colombier 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE, à compter du 22 mars 2016, à la place de Sente du Colombier 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE et de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

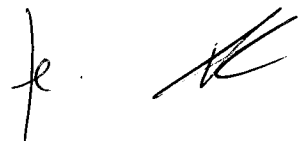
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

“Le siège social est fixé : 590 Route du Colombier 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE

situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Rouen, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.”

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver le droit de vote à l'usufruitier aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices conformément à l'article 1844 du Code civil et de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit, à compter du 22 mars 2016 :

ARTICLE 16 – NUE PROPRIETE – USUFRUIT

« Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. »

Suppression de l'alinéa 2 dudit article. La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente
Madame Françoise CADIEUX



Le secrétaire
Monsieur Paul CADIEUX

